



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE**

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Canton de Châteauneuf-Sur-Loire  
Commune de VITRY-AUX-LOGES

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Vitry-aux-Loges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :	22 juin 2023 transmise le 22 juin 2023
Nombre de membres élus :	19
Nombre de membres présents :	15
Nombre de membres votants :	17

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Christophe BOURILLON, Chantal LEJARRE, Jacques CÉVOST, Sylvie GANDON, Nicole MALLET, Cédric SICARD, Francis VIGOUROUX, Jocelyne MARTIN, Cédric FAUCONNIER, Grégory DAUDIER, Dominique MAÇON, Félix HERNANDEZ, Catherine ROUZIC, Christel BARBIER.

**Etaient absents :**

Philippe ANDRIEU  
Alexandra GOUILLOT  
Céline ROTURIER  
Laetitia GIRARD

**Ont donné pouvoir :**

Philippe ANDRIEU	à Arnaud de BEAUREGARD
Alexandra GOUILLOT	à Nicole MALLET

**Secrétaire de Séance :** Cédric SICARD

Monsieur Cédric SICARD est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

↳ Grégory DAUDIER demande à ce qu'une information complémentaire soit apportée au procès-verbal dans les questions diverses concernant le voyage à Strasbourg des 17-18 octobre prochain. La précision est apportée, le procès-verbal modifié sera remis en ligne.

↳ Adopté à l'unanimité

---

**1. FACTURATION INTERVENTION PERSONNEL COMMUNAL**

**Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est régulier que les agents communaux interviennent pour diverses réparations liées à des dommages aux biens sur le territoire de la Commune.

Afin de permettre la facturation de ces heures passées lors que le tiers ayant créé le dommage est identifié, il convient de définir le taux horaire de facturation.

Monsieur le Maire propose que les heures passées soient facturées aux tiers responsables selon le taux horaire brut chargé du personnel dédié à la réparation et que ce taux sera revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Il est également précisé que les réparations seront facturées selon un temps convenu avec les tiers identifiés.

Pour information au conseil municipal, les taux au 27 juin 2023 sont les suivants :

Agent A	19,09 €
Agent B	18,05 €
Agent C	25,03 €
Agent D	25,12 €
Agent E	23,83 €
Agent F	21,68 €

**Où cet exposé,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

❖ **DECIDE** que les heures passées seront facturées aux tiers responsables selon le taux du personnel dédié et selon le temps convenu et que ce taux sera revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de cette délibération.

## **2. CONVENTION FONDATION DU PATRIMOINE**

**Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la fondation du Patrimoine a été sollicitée pour le financement des travaux de l'Eglise Saint-Médard.

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Les parties décident de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer l'église Saint-Médard de Vitry-aux-Loges. Le coût des travaux s'élève à 714 717,03 € HT (hors aléas et Maitrise d'œuvre).

**Où cet exposé,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de cette délibération.

## **3. CONVENTION CCL POUR LA REALISATION DES SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE**

**Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire**

Monsieur le Maire rappelle que le transfert des compétences « EAU » et « ASSAINISSEMENT » doit être réalisé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La Communauté de Communes des Loges souhaite préparer ces transferts de compétences en disposant d'une bonne connaissance des services actuels, notamment en matière d'inventaire patrimonial et de travaux à réaliser dans les dix prochaines années.

Pour mener à bien ces transferts, le bureau d'études DUPUET FRANCK ASSOCIES a été retenu comme Assistant à Maitrise d'Ouvrage afin d'effectuer un état des lieux des études produites sur le territoire et de lancer un marché afin de réaliser les schémas directeurs manquants et disposer ainsi d'une connaissance complète.

La commune de Vitry-aux-Loges est concernée par les études patrimoniales d'eau potable. La Communauté de Communes des Loges prendra en charge les frais d'assistance à maitrise d'ouvrage.

Quant aux études, après estimations prévisionnelles et déduction des aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le reste à charge sera refacturé aux Communes et syndicats. Le conseil communautaire du 24 avril 2023 a validé cet accord et le projet de convention.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la loi Ferrand-Fresneau du 3 août 2018 portant la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu délibération n° 2023-45 du 24 04 2023 du conseil communautaire,

**Où cet exposé,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes des Loges pour le transfert de la compétence Eau & Assainissement et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de cette délibération.

❖ **DEMANDE** à ce qu'à l'article 3 (répartition du financement), il soit précisé que la commune sera appelée sur le reste à charge HT et non sur le reste à charge TTC.

#### **4. BUDGET EAU – COMPTE DE GESTION**

**Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations :

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Où cet exposé,**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

❖ **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget eau dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **5. BUDGET EAU – COMPTE ADMINISTRATIF**

**Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Sylvie GANDON a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Arnaud de BEAUREGARD, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Sylvie GANDON, Adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

**Où cet exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

❖ **APPROUVE** le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 179 644,97	G 193 092,10	G-A 13 447,13
	Section d'investissement	B 24 309,55	H 91 674,10	H-B 67 364,55

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 373 721,02 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 220 070,74 (si excédent)

		=	=	SOLDE D'EXECUTION (1)
		DEPENSES	RECETTES	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 203 954,52	Q= G+H+I+J 878 557,96	=Q-P 674 603,44

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 3 120,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 3 120,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 179 644,97	= G+H+K 566 813,12	387 168,15
	Section d'investissement	= B+D+F 27 429,55	= H+J+L 311 744,84	284 315,29
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 207 074,52	= G+H+I+J+K+L 878 557,96	671 483,44

## 6. BUDGET EAU – AFFECTATION DU RESULTAT & BUDGET SUPPLEMENTAIRE

**Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance de conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2023, le budget primitif du budget Eau a été voté sans l'affectation des résultats de l'année précédente.

Considérant le vote du compte administratif en date du 27 juin 2023,  
Considérant qu'il convient d'ajuster en dépenses et en recettes le budget primitif voté le 1<sup>er</sup> mars 2023,

Vu le compte administratif 2022,  
Vu le compte de gestion 2022,

**Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

❖ **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget de l'eau, lequel peut se résumer de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	13 447,13
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	373 721,02
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>387 168,15</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	287 435,29
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	-3 120,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>387 168,15</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	387 168,15
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

❖ **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget de l'eau, lequel peut se résumer de la manière suivante :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES		A2

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		387 168,15	387 168,15	387 168,15
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>387 168,15</b>	<b>387 168,15</b>	<b>387 168,15</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>387 168,15</b>	<b>387 168,15</b>	<b>387 168,15</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>387 168,15</b>
---	-------------------

### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>387 168,15</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>387 168,15</b>
---	-------------------

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	387 168,15	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	------------	---

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	308 451,64	308 451,64	308 451,64
<b>Total des opérations d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>308 451,64</b>	<b>308 451,64</b>	<b>308 451,64</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>308 451,64</b>	<b>308 451,64</b>	<b>308 451,64</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>308 451,64</b>	<b>308 451,64</b>	<b>308 451,64</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>308 451,64</b>
---	-------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	-366 151,80	-366 151,80	-366 151,80
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-366 151,80</b>	<b>-366 151,80</b>	<b>-366 151,80</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-366 151,80</b>	<b>-366 151,80</b>	<b>-366 151,80</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		387 168,15	387 168,15	387 168,15
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>387 168,15</b>	<b>387 168,15</b>	<b>387 168,15</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 016,35</b>	<b>21 016,35</b>	<b>21 016,35</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>287 435,29</b>
	=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>308 451,64</b>

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la règle.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>387 168,15</b>
---	-------------------

## 7. BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION

**Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations :

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Où cet exposé,**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, :**

❖ **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 8. BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF

**Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Sylvie GANDON a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Arnaud de BEAUREGARD, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Sylvie GANDON, adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

**Où cet exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

❖ **APPROUVE** le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 171 414,93	G 183 514,67	G-A	12 099,74
	Section d'investissement	B 78 416,50	H 99 075,52	H-B	20 659,02
		+	+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 66 752,97 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 149 001,59 (si excédent)		
		=	=		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 249 831,43	Q= G+H+I+J 498 344,75	=Q-P	248 513,32
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 2 976,00	L 0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 2 976,00	= K+L 0,00		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 171 414,93	= G+I+K 250 267,64	78 852,71	
	Section d'investissement	= B+D+F 81 392,50	= H+J+L 248 077,11	166 684,61	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 252 807,43	= G+H+I+J+K+L 498 344,75	245 537,32	

## 9. BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT & BUDGET SUPPLEMENTAIRE

**Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance de conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2023, le budget primitif du budget Assainissement a été voté sans l'affectation des résultats de l'année précédente.

Considérant le vote du compte administratif en date du 27 juin 2023,

Considérant qu'il convient d'ajuster en dépenses et en recettes le budget primitif voté le 1<sup>er</sup> mars 2023,

Vu le compte administratif 2022,

Vu le compte de gestion 2022,

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

❖ **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget de l'assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 099,74
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	66 752,97
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>78 852,71</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	169 660,61
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	-2 976,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>78 852,71</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	78 852,71
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

❖ **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget de l'assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES		A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	63 000,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
014	Atténuations de produits	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>84 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>84 500,00</b>
66	Charges financières	7 982,22	0,00	0,00	0,00	7 982,22
67	Charges exceptionnelles	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	1 000,00		0,00	0,00	1 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	5 000,00		0,00	0,00	5 000,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>101 982,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>101 982,22</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		65 874,43	65 874,43	65 874,43
042	Opérat** ordre transfert entre sections (6)	98 193,47		0,00	0,00	98 193,47
043	Opérat** ordre Intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>98 193,47</b>		<b>65 874,43</b>	<b>65 874,43</b>	<b>164 067,90</b>
<b>TOTAL</b>		<b>200 175,69</b>	<b>0,00</b>	<b>65 874,43</b>	<b>65 874,43</b>	<b>266 050,12</b>

		+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
		=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		266 050,12

### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	149 714,53	0,00	0,00	0,00	149 714,53
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	15 219,28	0,00	-12 978,28	-12 978,28	2 241,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>164 933,81</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 978,28</b>	<b>-12 978,28</b>	<b>151 955,53</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>166 433,81</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 978,28</b>	<b>-12 978,28</b>	<b>153 455,53</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	33 741,88		0,00	0,00	33 741,88
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>33 741,88</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 741,88</b>
<b>TOTAL</b>		<b>200 175,69</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 978,28</b>	<b>-12 978,28</b>	<b>187 197,41</b>

+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>78 852,71</b>
=		
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>266 050,12</b>

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	130 326,02	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régle.
---	------------	---

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	17 976,00	0,00	12 024,00	12 024,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	440 000,00	0,00	-149 197,73	-149 197,73	290 802,27
<b>Total des opérations d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>487 976,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-137 173,73</b>	<b>-137 173,73</b>	<b>350 802,27</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 184,36	0,00	0,00	0,00	30 184,36
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>30 184,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 184,36</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b>	<b>70 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 000,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>588 160,36</b>	<b>0,00</b>	<b>-137 173,73</b>	<b>-137 173,73</b>	<b>450 986,63</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	33 741,88		0,00	0,00	33 741,88
041	Opérations patrimoniales (4)	10 140,00		15 000,00	15 000,00	34 140,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>52 881,88</b>		<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>67 881,88</b>
<b>TOTAL</b>		<b>641 042,24</b>	<b>0,00</b>	<b>-122 173,73</b>	<b>-122 173,73</b>	<b>518 868,51</b>

+	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=		
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>518 868,51</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	160 000,00	0,00	-79 000,00	-79 000,00	81 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	293 708,77	0,00	-293 708,77	-293 708,77	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>453 708,77</b>	<b>0,00</b>	<b>-372 708,77</b>	<b>-372 708,77</b>	<b>81 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>523 708,77</b>	<b>0,00</b>	<b>-372 708,77</b>	<b>-372 708,77</b>	<b>151 000,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		65 874,43	65 874,43	65 874,43
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	98 193,47		0,00	0,00	98 193,47
041	Opérations patrimoniales (4)	19 140,00		15 000,00	15 000,00	34 140,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>117 333,47</b>		<b>80 874,43</b>	<b>80 874,43</b>	<b>198 207,90</b>
<b>TOTAL</b>		<b>641 042,24</b>	<b>0,00</b>	<b>-291 834,34</b>	<b>-291 834,34</b>	<b>349 207,90</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>169 660,61</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>518 868,51</b>
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>130 326,02</b>
---	-------------------

## 10. TAUX TAXE D'AMENAGEMENT

**Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 1.5% sur l'ensemble du territoire communal pour les bénéficiaires d'autorisation de construire ou d'aménager à compter du 01 mars 2012,

Vu la délibération n°88-11-2012 du 30 novembre 2012 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 2,5 % sur l'ensemble du territoire communal, et d'appliquer dans le cas des exonérations prévues à l'article L331-9 du code de l'Urbanisme l'exonération totale pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m2, et les abris de jardin à hauteur de 50 % ;

Vu la délibération n°61-09-2019 maintenant le taux à 3.5 % et les exonérations totales pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m2 et les abris de jardin à hauteur de 50% ;

Vu la délibération n°52-08-2021 maintenant les taux et exonérations votés en 2019,

**Où cet exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 voix contre (Jocelyne MARTIN) :**

- ❖ **DECIDE** de maintenir le taux de la part communale à 3.5 % et de maintenir les exonérations existantes.
- ❖ **DIT** que cette délibération sera transmise aux services de l'Etat avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 délai de rigueur.

## 11. SUBVENTION A L'EDUCATION MUSICALE

**Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire**

Monsieur Le Maire expose que la collectivité a signé un protocole d'accord avec la fédération nationale des CMR le 15 octobre 2012, afin de favoriser l'accès à la musique des enfants des écoles.

Le Département du Loiret accompagne les communes de moins de 10 000 habitants ou leurs groupements finançant des cours.

L'école élémentaire bénéficie de cette prestation depuis 2012, et pour l'année 2022-2023, 135 enfants (6 classes) ont pu bénéficier de cette éducation musicale :

Classe	Nombres d'élèves	Temps en minutes d'éducation musicale par semaine	Nombre de semaines où la classe a effectivement reçu un cours
CP/CE1	24	40 minutes	11 semaines
CE1/CE2	23	40 minutes	11 semaines
CE1/CE2	23	40 minutes	11 semaines
CM1/CM2	23	40 minutes	11 semaines
CM1/CM2	20	40 minutes	11 semaines
CM1/CM2	22	40 minutes	11 semaines
<b>Nombre total d'élèves</b>	<b>135</b>		

**Où cet exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

❖ **SOLLICITE** une participation financière aux cours d'éducation musicale dispensés dans les écoles élémentaires publiques et privées, pendant le temps scolaire par le Conseil Départemental du Loiret

❖ **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **12. ANNULATION DE LA DELIBERATION N°28-05-2023**

**Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire**

Monsieur Le Maire expose que la délibération prise lors du conseil municipal du 9 juin 2023 est illégale.

En effet, la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal pour la vente d'un bien de gré à gré ne peut excéder 4 600.00 €. Lorsqu'un bien doit être cédé à un prix supérieur, il convient de prendre une délibération spécifique.

**Où cet exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

❖ **PREND NOTE** de l'annulation de la délibération N°28-05-2023.

❖ **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **13. VENTE D'UN BIEN DE GRE A GRE D'UNE VALEUR SUPERIEURE A 4 600.00 €**

**Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant l'état et l'âge du véhicule, dont la date de première mise en circulation est le 27 juin 2014,

Considérant l'offre de reprise du véhicule, immatriculé DH-333-DH, formulée par la société SAS VAL EQUIPEMENT domiciliée 447 rue de Saint-Firmin des Vignes – 45200 AMILLY, reçue en mairie le 8 juin 2023,

**Où cet exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

❖ **DECIDE** de céder, le lot composé du véhicule immatriculé DH-333-DH au prix de 5 000 € à la société SAS VAL EQUIPEMENT domiciliée 447 rue de Saint-Firmin des Vignes – 45200 AMILLY,

❖ **DIT** que cette recette sera portée au budget principal 2023 – compte 775

## 14. DEMANDE DE SUBVENTION ADEME

**Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire**

Monsieur le Maire rappelle le projet de changement de système de chauffage de certains des bâtiments communaux (Mairie, écoles, salle Pasteur).

Considérant le projet de réaliser une étude de faisabilité chaufferie bois et étude Energétis, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise d'Energie (ADEME) selon le plan de financement ci-après.

Vu le devis du cabinet d'étude COMBIOSOL reçue en date du 24 mai 2023 ;

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
Dépenses			Recettes		
Etude de faisabilité	13 920.00 €	100 %	Auto-financement	5 568.00 €	40 %
			Subvention ADEME	8 352.00 €	60 %
TOTAL	13 920.00 €	100 %	TOTAL	13 920.00 €	100 %

**Où cet exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ❖ **SOLLICITE** une subvention de 8 352.00 € auprès de l'ADEME soit 60 % du montant du projet.
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces et prendre toutes les mesures se rapportant à ce dossier.

## 15. REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES 2023-2024

**Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire**

M. le Maire présente le règlement intérieur des services périscolaires pour la rentrée scolaire 2023-2024. Il précise que les tarifs ne subiront pas d'évolution.

Le Conseil municipal doit donc délibérer afin d'adopter ce règlement

**Où cet exposé,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **APPROUVE** le règlement intérieur et les tarifs des services périscolaires annexés à la présente délibération ;

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

- ✚ Distribution du bulletin municipal : tous les élus sont d'accord pour une distribution commune. A organiser avec Philippe Andrieu et Nicole Mallet.
- ✚ Proposition de la société Valocim : location de l'emplacement accueillant les antennes téléphoniques. Loyer fixe proposé de 8 500 € / an et une indemnité de réservation de 1 400.00 €. La commune est actuellement engagée jusqu'à 2030. L'entreprise propose de payer par anticipation afin de garantir la réservation de la location à venir.
- ✚ Christel Barbier évoque les problèmes du Château de Vaux et des nuisances sonores. Organisation du festival l'Art de Rien les 21 et 22 juillet : dossier déposé à la Préfecture, au SDIS, à la Gendarmerie, et à sous-commission d'accessibilité. Précautions sont prises pour que la manifestation se passe le mieux possible. Rencontre est organisée avec la gendarmerie et les riverains, le 11 juillet.

**Les prochains conseils municipaux auront lieu les Mardis 25 juillet 2023 et 26 septembre à 19 h 30 – Salle du Conseil Municipal.**

Le Secrétaire de séance,  
Cédric SICARD



Le Maire,  
Arnaud de BEAUREGARD